

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment projeté au 2199, rue Sainte-Catherine Est / 1410, rue Parthenais, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1194869001];
- pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2100, boulevard De Maisonneuve Ouest, l'usage « épicerie », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1196255003];
- pour le bâtiment projeté au 1891-1897, boulevard René-Lévesque Est / 1158-1168, rue Dorion, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1194869002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 12 mars 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 23 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie